

Le Congé Supplémentaire de Naissance : Un nouveau droit pour les agents publics !

Depuis le 1^{er} juillet 2026, tous les agents publics (titulaires, contractuels) **peuvent** bénéficier du **Congé Supplémentaire de Naissance (CSN) : 2 mois maximum**, fractionnables en 2 × 1 mois, **rémunérés à 70 % puis 60 %**. Ce congé, **individuel pour chaque parent**, s'ajoute aux congés de maternité, paternité ou adoption et **doit être pris dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant**.

Comment l'obtenir ? Une demande à votre employeur avec **1 mois de prévenance** (15 jours si le CSN suit immédiatement un congé de paternité ou d'adoption). **L'employeur ne peut le refuser** si les conditions sont respectées.

Vos droits sont préservés : le CSN est assimilé à une période d'activité (avancement, retraite, congés annuels reportés). Pour les **contractuels**, les indemnités sont versées par la CPAM. En cas de **temps partiel**, votre rémunération est calculée sur un temps plein pendant le CSN.

Cas particuliers :

- **Parent isolé** : mêmes droits, sans majoration.
- **Changement d'employeur** : votre droit au CSN vous suit.
- **CDD en cours** : maintien des indemnités jusqu'à la fin du CSN.
- **Enfant né avant le 30/06/2026** : CSN possible jusqu'au **31/03/2027**.

Le CSN est un droit : en cas de refus ou de calcul erroné de votre rémunération, contactez votre représentant CFTC pour vous défendre !
Ensemble, faisons respecter vos droits.